

A2M Industrie

Z.A. du Parc - Secteur Gampille 42490 FRAISSES - FRANCE

Tél.: 04 77 40 14 30 - Fax : 04 77 40 14 36 contact@a2m-industrie.fr - www.a2m-industrie.fr

Devis n° D1811.14908 /

Fraisses, le 20/11/2018

A dater du rapport d'essai, conformément à nos conditions générales de vente et hors indications particulières sur la commande, nous conservons les éprouvettes 1 an et les chutes 2 mois avant destruction. A la demande du client et à ses frais, les éprouvettes et chutes peuvent être retournées au destinataire.

Toute réédition d'un rapport d'essai pour manque d'information sur la commande sera facturée au client.

Les rapports sont envoyés uniquement par courrier électronique. Si vous désirez un exemplaire papier, merci de nous le préciser sur votre commande.

ECOLE CENTRAL DE LYON

Monsieur CLAMENS Robin Bâtiment H10 Béatrice Chervet 36 Avenue Guy de Collongue BP 163 69134 ECULLY CEDEX FRANCE

Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous notre offre de prix pour la réalisation d'essais sur un échantillon de tube de diamètre extérieur 25mm et épaisseur 1,5mm soudé bout a bout en acier 25CD4S

Nous réaliserons les essai sur une machine de 250 kN

Fournir des échantillons longueur 350 avec soudure au milieu.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

ROMAGNY Cyril

Qté	Désignation	P.U.H.T.	Montant H.T.
0	OPTION: Configuration machine pour essai avec mors 320 kN (ambiante)	92,00	
1	Usinage d'outillage support et prise en mors pour tube 25 x 1,5mm	100,00	100,00€
1	Essai de Traction à ambiante.	47,00	47,00€
	Norme: NF EN ISO 6892-1 Meth. A224		

Délai de réalisation à réception des échantillons et d'une commande : 1 semaine

Conditions de règlement : 30 j. par chèque fin de mois le 10

Les prix sont établis suivant nos conditions générales (jointes en annexe) pour commande globale et en fonction du tarif des prestations standards en vigueur, pour un paiement à 30 jours date de facture.

Cette offre est valable 2 mois, sauf indications contraires.

Total H.T.		147,00€
Total T.V.A.	20.0 %	29,40€
Total T.T.C.	176,40€	

Doc EG2 - Ind. 4 1 sur 1



Conditions générales des prestations de services A2M Industrie

1. CONDITIONS GENERALES

Les prestations de services de la société A2M Industrie sont soumises aux présentes conditions qui prévalent sur toutes conditions d'achats sauf dérogations écrites de la société A2M Industrie.

2. FORMATION DU CONTRAT

Toutes les prestations doivent faire l'objet d'une commande écrite, comportant leur nature et leur prix tels qu'ils figurent dans le tarif des prestations de la société A2M Industrie. Le contrat ne sera formé et la société A2M Industrie engagée qu'après une confirmation écrite par la société A2M Industrie de cette commande.

3. DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des prestations de la société A2M Industrie sont portés à titre indicatif et sans engagement. Ils s'entendent à compter de la date de la confirmation de la commande.

Aucune indemnité ou responsabilité ne pourra être imputée à la société A2M Industrie pour non-respect des délais d'exécution en cas de :

- Force majeur ou événements graves tels que lockout, grèves totales ou partielles dans l'entreprise ou chez l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants ou prestataires de services, épidémie, réquisition, guerre.
- Retard ou absence de fourniture d'information par l'acheteur.
- Non respect par l'acheteur des conditions de paiement.

4. PRIX

Les prix de la société A2M Industrie sont calculés sur la base des quantités, des délais d'exécution et de paiement convenus. Toutes modifications de l'une de ces bases de calcul doivent recevoir l'accord préalable de la société A2M Industrie. Dans le cas contraire, la société A2M Industrie se réserve la possibilité de réviser tout ou partie de ses conditions, et notamment le prix et les délais d'exécution.

5. CONDITIONS ET DELAI DE PAIEMENT

A défauts d'accords particuliers, les prix sont établis pour un paiement par chèque ou virement bancaire à 30 jours date de facture et sans escompte. En cas de demande de délai de paiement supplémentaire de l'acheteur, accepté par la société A2M Industrie, il sera fait l'application d'un agio de 3% du montant H.T. de la facture par mois dépassant la date de règlement initiale prévue.

6. PENALITES DE RETARD ET CLAUSE PENALE

En application de la loi 92-1442, tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles donnera lieu de plein droit à une pénalité de retard calculée en appliquant aux sommes restant dues un taux d'Intérêt égale à 1,5 fois le taux d'Intérêt légal sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette. Elles commenceront à courir sans mise en demeure préalable de l'acheteur, dés l'expiration du délai de règlement prévu dans les présentes conditions générales.

Indemnités de retard de 40 € pour frais de recouvrement.

7. CONSERVATION DES ECHANTILLONS ET DES DOCUMENTS

Les éprouvettes, le matériel ou les documents fournis pour les travaux par l'acheteur sont conservés pendant une durée d'un an et les chutes de matière pendant 2 mois à partir de la date de fin de réalisation (sauf indications particulières sur la commande). Ils pourront être repris par le client ou expédiés à ses frais pendant cette période.

8. ENVOI DES RAPPORTS D'ESSAIS

Tous nos rapports d'essais sont transmis uniquement par voie électronique au format PDF, sauf avis contraire du client indiqué sur la commande. <u>Convention de preuve:</u>

La convention prend effet à la réception de ces conditions sauf avis contraire du client, écrit à :

contact@a2m-industrie.fr

Les parties conviennent qu'un document électronique signé :

- Constitue l'original du document;
- Est établi et conservé pour une durée de 2 ans suivant la date d'émission, au sein d'A2M Industrie, dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité;
- Est parfaitement valable entre les Parties. Celles-ci s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du document électronique signé;
- Ne peut conférer plus de droits ou d'obligations que s'il avait été établi, signé et conservé sur format papier.

9. CONFIDENTIALITE

Les études, essais, plans, dessins et documents remis ou envoyés par la société A2M Industrie sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Ils restent la propriété de la société A2M Industrie. Ces études, essais, plans, dessins et documents sont réservés à l'usage personnel et exclusif de l'acheteur. Ce dernier, sans que cette énumération soit limitative, ne peut, ni les breveter, ni les protéger par quel qu'autre moyen que ce soit, ni les céder, ni les donner, ni les prêter à un tiers sans l'autorisation écrite de la société A2M Industrie.

Le personnel d'A2M Industrie s'engage et signe un contrat de travail avec une clause d'obligation d'observer la plus grande discrétion sur toutes informations, connaissances et techniques recueillie lors du traitement des dossiers.

10. GARANTIE

La société A2M Industrie n'est tenue qu'à une obligation de moyen. Les résultats de ses études et essais ne sont valables que pour les pièces soumises à son analyse et en considération des informations et exigences de l'acheteur. Ces résultats ne sauraient être opposés à la société A2M Industrie par exemple pour des pièces différentes ou utilisés dans des conditions différentes que celles annoncées par l'acheteur lors de la formation du contrat.

11. LIMITATION DE GARANTIE

L'acheteur accepte la limitation du montant des garanties couvrant la responsabilité de la société A2M Industrie. Il déclare avoir pris connaissance du montant de ces garanties et renonce à demander tous dommages et intérêts à l'encontre de la société A2M Industrie dépassant le montant de ces garanties.

Cette renonciation est opposable à tous les mandataires de l'acheteur qui a la charge de les informer.

12. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les contestations quelles qu'elles soient concernant les conventions passées avec la société A2M Industrie sont de la compétence exclusive des juridictions de Saint Etienne (Loire France), même en cas de pluralité de défendeurs.

13. DROIT APPLICABLE

Le droit applicable aux conventions conclues avec la société A2M Industrie est le droit substantiel interne Français.